



Réseau des CROUS : la hausse (relative et inégale) du plafond d'emplois ne résoudra pas les souffrances des personnels

Mardi 14 novembre 2023, suite à un amendement de dernière minute au projet de loi de finances (PLF) 2024, Madame la présidente du CNOUS a convoqué un CSA commun pour annoncer le relèvement du plafond d'emploi du réseau des CROUS de 110 postes ETP (= Équivalent temps plein). Ces annonces n'ont (bien entendu) fait l'objet d'aucune négociation ni d'aucun vote des organisations syndicales.

110 postes : pour qui, pour quoi, comment ?

Mme Marchand annonce donc une augmentation « historique » du plafond d'emploi. Elle assume avoir décidé de manière unilatérale la répartition dans le réseau de ces 110 ETP en fonction de la bonne exécution des postes existants. Et aussi en fonction de la « bonne santé financière » des CROUS concernés.

Ces 110 postes créés ont été répartis parmi 14 CROUS et le CNOUS. Ce sont donc pas moins de 12 CROUS qui n'obtiennent rien. Piteuse consolation : aucun CROUS ne connaît de diminution de son plafond d'emplois.

Gestion des personnels = gestion des stocks-flux

Mme Marchand se dit persuadée que ces 110 postes répondront aux besoins des CROUS et... aux exigences des ministères de tutelle qui réclament une parfaite exécution des dispositifs d'emploi. C'est-à-dire des effectifs réduits au strict minimum pour assurer un service à l'étudiant à flux tendu, sans marge de manœuvre.

Il est important de savoir que les postes créés seront financés sur ressources propres des CROUS. Ce qui signifie que la gestion de ces emplois n'est plus faite statutairement, mais par de l'emploi contractuel, dans une logique d'offre et de demande, d'attractivité... au détriment des droits et garanties collectifs.

Selon Mme Marchand, 12 CROUS n'auront le droit à aucun relèvement de leur autorisation d'emploi pour les raisons suivantes :

- les CROUS qui auraient une marge de manœuvre (ou sous-exécution) en termes de postes
- les CROUS n'ayant pas une masse salariale suffisante pour payer les agents sur des nouveaux postes
- les CROUS qui n'auraient (soi-disant) pas besoin de nouveaux postes. Mais lesquels ??

A la marge, le CNOUS promet que certains CROUS en difficulté financière pourront être aidés par une « réserve de solidarité » (ex = CROUS BFC).

Le CNOUS prévoit aussi une clause de revoyure fin 2024 pour évaluer la pertinence de la répartition des postes et de leur bonne exécution (ce qui annonce à l'avenir un contrôle accru de l'utilisation des postes).

Pour FOESR, ces 110 postes ne sont pas à la hauteur des besoins du fait du complet blocage du plafond d'emploi depuis plusieurs années. A fortiori dans le contexte d'une rentrée

exceptionnellement chargée, ils ne constituent qu'une goutte d'eau dans un océan de besoins non satisfaits, de surcharge de travail, de mal-être, de souffrance, de burn-out et d'arrêts maladie. Pour les tutelles et le CNOUS, l'enjeu est bien différent de ces triviales réalités : il s'agit de presser le citron, d'exploiter le stock de personnels avec un maximum de rentabilité, si possible sans pépin. Jusqu'à quand ?

FOESR revendique 300 postes statutaires à minima, répartis équitablement sur l'ensemble du réseau !

Pour le relèvement du plafond dans chaque CROUS avec les dotations nécessaires !

FOESR revendique + 10% du point d'indice immédiatement !

FOESR revendique la revalorisation significative des grilles DAPOOUS !

FOESR revendique le taux 7 de l'ISF !

16/11/23